

ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la
Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

Département de l'Enseignement Supérieur,
de la Formation des Cadres et de la
Recherche Scientifique

Cycle Licence

FILIERE DE LICENCE PROFESSIONNELLE

- **CANEVAS TYPES DES FORMATIONS**
- **ELABORATION DES FILIERES NATIONALES**
- **ACCREDITATION DES FILIERES NATIONALES**
- **CAHIER DES NORMES PEDAGOGIQUES NATIONALES**
- **DESCRIPTIFS DES MODULES ET FILIERES**

Deuxième Conférence Pédagogique Nationale

- SOMMAIRE -

I. Disposition générales

- 1. Introduction**
- 2. Objectifs de la Licence Professionnelle**
- 3. Conditions d'accès et pré-requis**
- 4. Organisation du cycle Licence Professionnelle**
- 5. Composition d'une filière nationale de Licence Professionnelle**

II. Canevas types de formation

- 1. DEUP**
- 2. Licence Professionnelle**

III. Elaboration, évaluation et accréditation des filières nationales de Licences Professionnelles

- 1. Elaboration d'une filière nationale de Licence Professionnelle**
- 2. Procédures d'évaluation et d'accréditation des filières nationales de Licences Professionnelles**

IV. Cahier des Normes Pédagogiques Nationales

V. Descriptifs des filières et des modules

DISPOSITIONS GENERALES

1. INTRODUCTION

La Première Conférence Pédagogique Nationale de Marrakech, tenue les 16 et 17 janvier 2003, a abouti à l'adoption de l'architecture pédagogique globale basée sur le système LMD. Elle a permis également l'adoption du Cahier des Normes Pédagogiques Nationales (CNPN) et des descriptifs des modules et filières pour les quatre premiers semestres de la licence.

A l'issue de cette conférence, les projets de filières proposés en 2002 par les universités ont fait l'objet d'une harmonisation qui a abouti à l'élaboration des filières nationales types pour les quatre premiers semestres de la licence.

Les filières nationales types ont été conçues pour permettre à l'étudiant l'acquisition d'une formation de base dans la discipline de la filière et des outils nécessaires à la poursuite des études universitaires. Elles permettent également, selon une démarche progressive, l'acquisition de savoir et de savoir-faire tout en offrant des possibilités de passerelles et de réorientation.

S'inscrivant dans la continuité de ces réalisations, les universités ont mené des réflexions sur le 5^{ème} et 6^{ème} semestres des filières de licence et les filières Master. Les développements ci-après constituent la synthèse des propositions formulées par nombre d'entre elles et tiennent compte des conclusions et recommandations de la deuxième conférence pédagogique

nationale de Marrakech qui a eu lieu les 15 et 16 Février 2004. Le présent document définit et arrête pour la Licence Professionnelle (LP):

- ses objectifs, ses pré-requis et ses conditions d'accès,
- son organisation,
- la composition d'une filière LP,
- les canevas types de formation,
- les procédures d'élaboration des filières nationales LP,
- les procédures d'évaluation et d'accréditation des filières nationales LP,
- les Normes Pédagogiques Nationales (CNPN),
- les descriptifs des filières et des modules.

La méthodologie retenue pour l'élaboration et l'accréditation des filières nationales tient compte des principes suivants :

- l'autonomie de l'université en matière d'élaboration des contenus des filières,
- la conformité des filières avec les canevas types, les normes pédagogiques nationales,
- la progressivité et la cohérence entre les semestres de la filière,
- La présentation des demandes d'accréditation selon les descriptifs des modules et filières.

L'accréditation des filières nationales se fera conformément aux dispositions de la loi 01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur.

2- OBJECTIFS DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

- L'objectif de la formation conduisant au diplôme de Licence Professionnelle est de qualifier le lauréat pour l'insertion professionnelle ou pour la poursuite des études supérieures.
- Les enseignements sont organisés de manière à permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et au-delà, leur projet professionnel.
- **La Licence professionnelle** est conçue dans l'objectif spécifique de :
 - ✓ Offrir une qualification professionnelle aux lauréats pour l'exercice de métiers ou d'emplois.
 - ✓ Acquérir des compétences et des savoir-faire dans le domaine des métiers et des arts.
 - ✓ Répondre aux besoins du secteur socio-économique.

3-CONDITIONS D'ACCES ET PRE-REQUIS

- L'accès aux formations conduisant au diplôme de Licence Professionnelle est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent et satisfaisant aux critères d'admission précisés dans le descriptif de la formation.
- L'accès aux formations de Licence Professionnelle peut se faire également à différents niveaux de la licence, sur étude de dossier et/ou par voie de test ou de concours, pour les étudiants satisfaisant aux pré-requis relatifs à ces niveaux précisés dans le descriptif de la formation de la licence concernée.
- Les pré-requis spécifiques sont élaborés par l'équipe chargée de l'encadrement pédagogique et adoptés selon les dispositions de la loi 01-00.
- Les pré-requis doivent aider l'étudiant à réussir sa filière de formation.
- Les pré-requis peuvent être de plusieurs types : isolés ou groupés.

A titre d'exemple :

- Les notes obtenues dans certains modules importants pour la filière choisie.
- L'acquisition de certains modules ou composantes de modules destinés à préparer l'étudiant à la filière choisie mais ne faisant pas obligatoirement partie des modules validés de la filière.
- Les acquis professionnels pour les candidats provenant du monde du travail.
- Ou tout autre pré-requis précisé par l'équipe pédagogique dans le descriptif de la formation.

Application des pré-requis pour les inscriptions aux modules:

- Un pré-requis pour un module donné définit le niveau de connaissances minimum que l'étudiant doit maîtriser pour bien suivre les enseignements de ce module. Il est destiné à faciliter l'acquisition de ce module
- Le pré-requis est de trois types :
 - ♦ **Indispensable** : l'inscription au module qui le requiert ne peut se faire sans sa satisfaction
 - ♦ **Recommandé** : Sa satisfaction facilitera grandement le suivi des enseignements du module qui le requiert
 - ♦ **Souhaitable** : l'étudiant possède les connaissances minimales du module pré-requis, mais n'a pas acquis ce module. Il pourrait être dispensé de ce pré-requis (*cas d'un étudiant ayant suivi régulièrement le module pré-requis mais ne l'ayant pas acquis*)
- L'équipe pédagogique du module, compte tenu des critères précisés dans le descriptif de ce module, apprécie au cas par cas, le type de pré-requis à appliquer.

4-ORGANISATION DU CYCLE LICENCE PROFESSIONNELLE

- ◆ Le cycle de Licence Professionnelle est organisé en six semestres (3 ans):
 - Un premier semestre d'initiation.
 - Un second semestre de détermination.
 - Les 3ème et 4ème semestres de professionnalisation.
 - Les 5ème et 6ème semestres d'études de base et de spécialisation, adaptées au caractère professionnel de la licence.

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Professionnelles (DEUP) peut être délivré à la demande de l'intéressé ayant validé les quatre premiers semestres de la filière LP.

- ◆ Un semestre est composé généralement de 4 modules.
- ◆ Le volume horaire minimum d'un module est de 75h.
- ◆ Le volume horaire minimum d'un semestre est de 360h.

5. COMPOSITION D'UNE FILIERE DE LICENCE PROFESSIONNELLE

Une filière de Licence Professionnelle est composée de :

Quatre premiers semestres conduisant au DEUP

- ◆ Les quatre premiers semestres (2 ans) d'une filière nationale de Licence Professionnelle sont constitués de trois blocs de modules :
 1. Le bloc des **modules majeurs**, composé de modules reflétant le caractère disciplinaire de la filière. Ce bloc représente 50% à 70% du volume horaire global des quatre premiers semestres.
 2. Le bloc des **modules transversaux**, composé essentiellement de modules de langues, de communication et d'informatique, représente 15 à 25% du volume horaire global des quatre premiers semestres.

Ces deux blocs de modules forment le tronc commun, suivi par tous les étudiants de la filière et représentent au minimum 70% du volume horaire global des quatre premiers semestres.
 3. Le bloc des **modules optionnels**, composé de modules d'option, de spécialisation ou d'ouverture, représente au maximum 30% du volume horaire global des quatre premiers semestres.

Cinquième et sixième semestres conduisant au diplôme de Licence Professionnelle

- ◆ Ces deux semestres sont composés de:
 1. Un bloc de **modules majeurs**, composé d'enseignements généraux et spécifiques à la spécialité de la Licence Professionnelle. Ce bloc (**projet professionnel** et **stage** compris) représente 70 à 80% du volume horaire global de ces deux semestres.
 2. Un bloc de **modules "outils"**, nécessaires à l'enseignement des autres modules de la formation et pouvant être des modules de Langues, de Techniques de Communication, de Gestion, des Nouvelles Technologies ou autres. Ce bloc représente 10 à 15% du volume horaire global de ces deux semestres.
 3. Un bloc de **modules complémentaires**, pouvant être des modules d'option, de spécialisation ou d'ouverture en relation avec le domaine de la Licence. Ce bloc représente 10 à 15% du volume horaire global de ces deux semestres.
- ◆ L'étudiant est tenu de réaliser et de valider un **projet professionnel et un stage**, en vue de l'obtention du diplôme de Licence Professionnelle. Le volume global du projet professionnel et du stage représente 25% minimum du volume horaire global des 5^{ème} et 6^{ème} semestres.
- ◆ Le **projet professionnel** consiste en l'étude d'une problématique spécifique à une institution socioprofessionnelle. Il est co-encadré par cette institution et l'établissement dont

relève l'étudiant. Ce projet fait l'objet d'un rapport et d'une soutenance. Il peut constituer, selon son contenu, un élément de module ou un module entier.

- ◆ **Le stage** permet à l'étudiant d'avoir un contact direct avec le milieu socioprofessionnel et une connaissance du fonctionnement de ce milieu sur les plans technique et humain. Il fait l'objet d'un rapport et éventuellement d'un exposé devant un jury. Il peut constituer, selon son contenu, un élément de module ou un module entier.
- ◆ Le projet professionnel et le stage peuvent être intégrés pour atteindre des objectifs pédagogiques et de formation.



**CANEVAS TYPES
DES FORMATIONS**

CANEVAS TYPES DE FORMATION

1. DEUP

Modules « transversaux » 15 à 25 %	Modules Majeurs 50 à 70 % <i>Modules majeurs + Modules transversaux : Minimum 70%</i>	Modules optionnels 30% Maximum
Modules Majeurs	Modules reflétant le caractère disciplinaire de la filière	
Modules transversaux	Modules de langues, de communication et d'informatique	
Modules optionnels	Modules d'option, de spécialisation ou d'ouverture	

Caractéristiques de la formation DEUP

Nature des modules	Nombre de modules	% Volume horaire
Modules Majeurs	8 à 10	50 à 70%
Modules transversaux	3 à 4	15 à 25%
Sous-total	12 à 13	Minimum 70%
Modules optionnels	3 à 4	Maximum 30 %
Total	16	1440 h minimum

CANEVAS TYPES DE FORMATION

2. 5^{ème} et 6^{ème} Semestres de la Licence Professionnelle

Modules « outils » 10 à 15 %	Modules Majeurs 50 à 55 % Projet professionnel et stage 25 % minimum	Modules Complémentaires 10 à 15 %
--	---	---

Modules Majeurs	d'enseignements généraux et spécifiques à la spécialité de la Licence Professionnelle.
------------------------	--

Projet professionnel et stage	Le stage est réalisé dans une institution socioprofessionnelle (entreprise privée, publique ou semi-publique, administration, collectivités locales...)
--------------------------------------	---

Modules « Outils »	Outils nécessaires à l'enseignement des autres modules (Langues, Techniques de Communication, Gestion, Nouvelles technologies, autres)
---------------------------	--

Modules Complémentaires	Modules d'option, de spécialisation ou d'ouverture en relation avec le domaine de la Licence.
--------------------------------	---

Caractéristiques des 5^{ème} et 6^{ème} semestres de la Licence Professionnelle

Nature des modules	Nombre de modules	% Volume Horaire (VH)
Modules Majeurs	4	50 à 55%
projet professionnel et stage	2	25% minimum
Sous-Total	6	70 à 80% minimum
Modules « outils »	1	10 à 15%
Modules Complémentaires	1	10 à 15%

Sous-Total	2	20 à 30%
Total	8	720h minimum

**ELABORATION, EVALUATION ET
ACCREDITATION DES FILIERES**

1. ELABORATION D'UNE FILIERE NATIONALE DE LICENCE PROFESSIONNELLE

Les filières de Licence professionnelle démarrent soit à partir du 1^{er} semestre soit à partir du 3^{ème} semestre. Toutefois, compte tenu de la spécificité de certaines filières et de celle de certaines disciplines, elles peuvent démarrer à partir du 5^{ème} semestre. Il est préférable qu'ils le soient à partir du 3^{ème} semestre pour rester en conformité avec l'architecture pédagogique globale et offrir une plus grande latitude de choix aux étudiants.

Dans tous les cas, l'articulation entre les semestres doit être assurée et précisée. Il est recommandé que la partie professionnalisante d'une filière de Licence Professionnelle, représente au minimum 50% du volume horaire global de la filière.

1. Filière élaborée à partir du 5^{ème} semestre (Fiche FLP1)

- ◆ Les contenus des modules des quatre premiers semestres sont ceux de la filière nationale type de DEUG correspondante. Ces modules doivent être reproduits dans le descriptif de la filière.
- ◆ Les contenus des modules des 5^{ème} et 6^{ème} semestres sont élaborés par l'université, selon les descriptifs des filières et modules et conformément au canevas type de la filière, au CNPN et en indiquant l'articulation retenue entre les 5^{ème} et 6^{ème} semestres et les quatre premiers semestres de la filière.

2. Filière élaborée à partir du 3^{ème} semestre (Fiche FLP2)

- Les contenus des modules des deux premiers semestres sont ceux de la filière nationale type de DEUG correspondante. Ces modules sont reproduits dans le descriptif de la filière.
- Les contenus des modules du 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} semestres sont élaborés par l'université, selon les descriptifs des filières et modules et conformément au canevas type de la filière, au CNPN et en indiquant l'articulation retenue entre le 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} semestres et les deux premiers semestres de la filière.

3. Filière élaborée entièrement à partir du premier semestre (Fiches FLP3)

- Les contenus des modules de la filière sont élaborés par l'université, selon les descriptifs des filières et modules et conformément au canevas type de la filière et au CNPN.

2. PROCEDURES D'EVALUATION ET D'ACCREDITATION DES FILIERES NATIONALES DE LICENCES PROFESSIONNELLES

- ◆ Les contenus des filières nationales du cycle Licence Professionnelle sont élaborés par l'université et soumis à l'accréditation conformément à la loi 01-00.
- ◆ Le projet de filière est établi par l'équipe pédagogique de l'université en utilisant le descriptif de demande d'accréditation, précisant notamment les objectifs de la formation envisagée, sa description et les moyens humains et matériels disponibles pour son bon fonctionnement.
- ◆ La demande d'accréditation est soumise, avant son envoi au ministère, à une évaluation au niveau de l'université. Cette évaluation portera notamment sur :
 - Les contenus des modules et leur articulation.
 - La conformité avec le canevas type correspondant et les normes pédagogiques nationales.
- ◆ La Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNCES) examinera pour le projet de filière :
 - Les contenus des modules et leur articulation, pour les filières élaborées à partir du 1^{er} ou du 3^{ème} semestre.
 - La cohérence pédagogique générale dans la conception de la filière.
 - L'articulation des différents semestres de la filière.
 - La conformité de la filière avec le canevas type correspondant, les normes pédagogiques nationales et les descriptifs.
- ◆ L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale de tutelle, après avis de la CNCES.

LICENCE PROFESSIONNELLE

FICHES DE SYNTHÈSE :

- **CANEVAS TYPES DE FORMATION**
- **ELABORATION**
- **EVALUATION**
- **ACCREDITATION**

Filières Nationales de Licences Professionnelles

FLP1

1. Filière élaborée à partir du 5^{ème} semestre en s'appuyant sur une filière nationale type de DEUG (FLP1)

1.1 Canevas Type des 5 ^{ème} et 6 ^{ème} Semestre			
S6	Modules « outils » 10% - 15%	Modules Majeurs 70% -80% <i>(dont 25% minimum de stage)</i>	Modules Complémentaires 10% - 15%
S5			
1.2 Canevas Type des filières nationales types de DEUG			
S4	Modules Transversaux 15% - 25%	Modules Majeurs	Modules Optionnels 30%maximum
S3		50% - 70%	
S2		<i>(Modules majeurs + modules transversaux : 70%minimum)</i>	
S1			

1.3 Elaboration, Evaluation et Accréditation

1. Elaboration des contenus des modules de la filière

1.1. Semestres 1 à 4 (DEUG)

Les contenus des modules sont ceux des filières nationales types du DEUG

1.2. 5ème et 6ème Semestre

Les contenus des modules sont élaborés par l'université, selon les descriptifs des modules et filières et conformément aux :

- Canevas type de la filière
- Normes Pédagogiques Nationales

2. Evaluation de la filière par l'université

L'évaluation porte notamment sur :

- Les contenus des modules et leur articulation avec les semestres du DEUG
- La conformité avec le canevas type
- La conformité avec les normes pédagogiques nationales

3. Accréditation de la filière

3.1. Avis de la CNCES

La CNCES examine :

- La cohérence pédagogique générale dans la conception de la filière.
- L'articulation des différents semestres de la filière.
- La conformité de la filière avec le canevas type, les normes pédagogiques nationales et les descriptifs

3.2. Accréditation de la filière

L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale de tutelle, après avis de la CNCES.

Filières Nationales de Licence Professionnelles

2. Filière élaborée à partir du 3^{ème} semestre en s'appuyant sur une filière nationale type de DEUG (FLP2)

2.1 Canevas Type des 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} Semestre				
S6	Modules « outils » 10% - 15%	Modules Majeurs 70% -80% <i>(dont 25% minimum de stage)</i>		Modules Complémentaires 10% - 15%
S5				
S4	Modules Transversaux 15% - 25%	Modules Majeurs 50% -70%		Modules Optionnels 30% maximum
S3				
2.2 Canevas Type des 1 ^{er} et 2 ^{ème} Semestre des filières nationales types de DEUG				
S2	Modules Transversaux 15% - 25%	Modules Majeurs 50% -70% <i>(Modules majeurs + modules transversaux : 70% minimum)</i>		Modules Optionnels 30% maximum
S1				
2.3 Elaboration, Evaluation et Accréditation				

1. Elaboration des contenus des modules de la filière

1.1. Semestres 1 et 2

Les contenus des modules sont ceux des filières nationales types du DEUG

1.2. 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Semestre

Les contenus des modules sont élaborés par l'université, selon les descriptifs des modules et filières et conformément aux :

- Canevas type de la filière
- Normes Pédagogiques Nationales

2. Evaluation de la filière par l'université

L'évaluation porte notamment sur :

- Les contenus des modules et leur articulation avec les semestres 1 et 2 de la filière nationale type du DEUG
- La conformité avec le canevas type
- La conformité avec les normes pédagogiques nationales

3. Accréditation de la filière

1.1. Avis de la CNCES

La CNCES examine :

- Les contenus des modules du 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} semestres et leur articulation avec les semestres 1 et 2 de la filière nationale type du DEUG
- La cohérence pédagogique générale dans la conception de la filière.
- L'articulation des différents semestres de la filière.
- La conformité de la filière avec le canevas type, les normes pédagogiques nationales et les descriptifs

1.2. Accréditation de la filière

L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale de tutelle, après avis de la CNCES.

3. Filière élaborée entièrement à partir du premier semestre (FLP3)

3.1 Canevas Type de la filière			
S6	Modules « outils » 10% - 15%	Modules Majeurs 70% - 80% <i>(dont 25% minimum de stage)</i>	Modules Complémentaires 10% - 15%
S5			
S4	Modules Transversaux 15% - 25%	Modules Majeurs 50% - 70%	Modules Optionnels 30% maximum
S3		<i>(Modules majeurs + modules transversaux : 70% minimum)</i>	
S2			
S1			
3.2 Elaboration, Evaluation et Accréditation			

1. Elaboration des contenus des modules de la filière

Les contenus des modules sont élaborés par l'université, selon les descriptifs des modules et filières et conformément aux :

- Canevas types de la filière
- Normes Pédagogiques Nationales

2. Evaluation de la filière par l'université

L'évaluation porte notamment sur :

- Les contenus des modules et leur articulation
- La conformité avec le canevas type
- La conformité avec les normes pédagogiques nationales

3. Accréditation de la filière par le Ministère

3.1.. Avis de la CNCES

La CNCES examine :

- Les contenus des modules et leur articulation
- La cohérence pédagogique générale dans la conception de la filière.
- L'articulation des différents semestres de la filière.
- La conformité de la filière avec le canevas type, les normes pédagogiques nationales et les descriptifs

3.2. Accréditation de la filière

L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale de tutelle, après avis de la CNCES.

**CAHIER DES NORMES
PEDAGOGIQUES NATIONALES**

CAHIER DES NORMES PEDAGOGIQUES NATIONALES DES ETUDES SUPERIEURES DU CYCLE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

1. Normes des Modules (MD)

Définition	MD 1
<p>Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à quatre éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues ; un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet, soit un stage. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente. Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules.</p>	
Intitulé	MD 2
<p>L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.</p>	
Volume horaire d'un module	MD 3
<p>Un module d'enseignement s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 75 heures d'enseignement et d'évaluation.</p>	
Durée d'une activité pratique	MD 4
<p>La durée d'une activité pratique correspondant à un module est comprise entre 20 et 25 jours ouvrables.</p>	
Projet professionnel et stage de Licence Professionnelle	MD 5
<p>Un Projet professionnel et un stage sont obligatoires au cours des deux derniers semestres de la licence professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet professionnel consiste en l'étude d'une problématique spécifique à une institution socioprofessionnelle. Il est co-encadré par cette institution et l'établissement dont relève l'étudiant. Ce projet fait l'objet d'un rapport et d'une soutenance. Il peut constituer, selon son contenu, un élément de module ou un module entier. • Le stage permet à l'étudiant d'avoir un contact direct avec le milieu socioprofessionnel et une connaissance du fonctionnement de ce milieu sur les plans technique et humain. Il fait l'objet d'un rapport et, éventuellement, d'un exposé. Il peut constituer, selon son contenu, un élément de module ou un module entier. 	

- Le projet professionnel et le stage peuvent être intégrés pour atteindre des objectifs pédagogiques et de formation déterminés.
- Le projet professionnel et le stage représentent **25 %** minimum du volume horaire global des deux derniers semestres..

Domiciliation	MD 6
Un module relève d'un département, d'autres départements peuvent y contribuer.	

Coordonnateur du module	MD 7
Le coordonnateur d'un module appartient au département d'en relève le module et il est désigné par ses collègues de l'équipe pédagogique qui assure l'encadrement du module.	

Descriptif de module	MD 8
<p>Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs ; - les pré-requis; - les éléments du module et leurs contenus ; - les modalités d'organisation des activités pratiques ; - la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ; - les modes d'évaluation appropriés ; - la méthode de calcul de la note du module ; - le nom du coordonnateur du module. 	

2. Normes des Filières (FL)

Définition	FL 1
Une filière est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances, des aptitudes et des compétences.	
Intitulé	FL 2
L'intitulé reflète les objectifs et le contenu de la filière.	
Organisation du cycle Licence Professionnelle	FL 3
Le cycle de Licence Professionnelle est organisé en six semestres (3 ans): <ul style="list-style-type: none">- Un premier semestre d'initiation.- Un second semestre de détermination.- Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres de professionnalisation.- Les 5^{ème} et 6^{ème} semestres d'études de base et de spécialisation, adaptés au caractère professionnel de la licence.	
Composition d'une filière	FL 4
Une filière du cycle Licence Professionnelle comprend 24 modules, dont les 16 premiers modules sont programmés pour le DEUP ou le DEUG	
Organisation d'une filière de Licence Professionnelle (6 semestres)	FL 5
Les quatre premiers semestres d'une filière de Licence Professionnelle sont composés de trois blocs de modules : <ol style="list-style-type: none">1. Le bloc des modules majeurs, composé de modules reflétant le caractère disciplinaire de la filière. Ce bloc représente 50% à 70% du volume horaire global des quatre premiers semestres.2. Le bloc des modules transversaux, composé essentiellement de modules de langues, de communication et d'informatique, représente 15 à 25% du volume horaire global des quatre premiers semestres.<p><i>Ces deux blocs de modules forment le tronc commun, suivi par tous les étudiants de la filière et représentent au minimum 70% du volume horaire global des quatre premiers semestres.</i></p>3. Le bloc des modules optionnels, composé de modules d'option, de spécialisation ou d'ouverture, représente au maximum 30% du volume horaire global des quatre premiers semestres.	



Organisation d'une filière de Licence Professionnelle (suite)	FL 5
<p>Les 2 derniers semestres d'une filière de Licence Professionnelle sont constitués de trois blocs de modules :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un bloc de modules majeurs, composé d'enseignements généraux et spécifiques à la spécialité de la Licence Professionnelle. Ce bloc (projet professionnel et stage compris) représente 70 à 80% minimum du volume horaire global de ces deux semestres. 2. Un bloc de modules "outils", nécessaires à l'enseignement des autres modules de la formation et pouvant être des modules de Langues, de Techniques de Communication, de Gestion, des Nouvelles Technologies ou autres. Ce bloc représente 10 à 15% du volume horaire global de ces deux semestres. 3. Un bloc de modules complémentaires, pouvant être des modules d'option, de spécialisation ou d'ouverture en relation avec le domaine de la Licence. Ce bloc représente 10 à 15% du volume horaire global de ces deux semestres. 	

Cohérence	FL 6
<p>Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de la filière.</p>	

Passerelles	FL 7
<p>Toute filière prévoit des passerelles avec d'autres filières afin de permettre à un étudiant, tout en conservant ses acquis, de se réorienter au sein d'un même établissement ou d'un établissement à un autre.</p>	

Domiciliation	FL 8
<p>Une filière relève administrativement à un établissement universitaire et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement. Ses modules peuvent être assurés par un ou plusieurs départements, voire plusieurs établissements d'enseignement supérieur.</p>	

Coordonnateur pédagogique	FL 9
<p>Le coordonnateur pédagogique d'une filière est un professeur de l'enseignement supérieur ou, à défaut, un professeur habilité ou, à défaut, un professeur assistant, qui appartient à l'établissement d'attache de la filière et qui est désigné par le chef d'établissement, sur proposition des coordonnateurs des modules de la filière.</p>	

Demande d'accréditation (descriptif de la filière)	FL 10
<p>La demande d'accréditation d'une filière de Licence Professionnelle est présentée selon au descriptif établi à cet effet. Ce descriptif précise notamment * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de la formation ; - les conditions d'accès ; - la liste ordonnée des modules en indiquant leur nature (majeurs, complémentaires,...); - les noms du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules et des intervenants dans la formation ; - La description du projet professionnel et du stage - la liste des partenaires ; - les moyens logistiques et matériels disponibles ; - Les retombées de la formation. - les débouchés de la formation. - L'association du secteur socio-professionnel dans l'élaboration et l'encadrement de la licence professionnelle.. <p>La demande d'accréditation proposée par le Conseil de l'établissement d'attache, est adoptée par le Conseil de l'université qui la transmet au ministère pour accréditation.</p> <p><i>*Les descriptifs des modules de la filière doivent être joints au descriptif de la filière.</i></p>	

Durée de l'accréditation	FL 11
<p>L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale de tutelle, après avis de la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNACES).</p> <p>L'accréditation est accordée pour une durée de quatre années renouvelable après évaluation.</p>	

3. NORMES DES REGIMES DES ETUDES ET DES EVALUATIONS (RG)

Durée des cycles	RG 1
Le cycle de la Licence Professionnelle comprend six semestres dont les quatre premiers sont consacrés au DEUP ou au DEUG.	
Année universitaire	RG 2
L'année universitaire est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation.	
Conditions d'accès	RG 3
<p>a- accès aux formations de Licence Professionnelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès aux formations conduisant au diplôme de Licence Professionnelle est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent satisfaisant aux critères d'admission précisés dans le descriptif de la filière. - Les pré-requis d'accès sont élaborées par l'équipe chargée de l'encadrement pédagogique et adoptées conformément aux dispositions de la loi 01-00. Ces conditions sont spécifiées dans le descriptif de la filière. - L'accès aux formations de Licence Professionnelle peut se faire également à différents niveaux du cycle de la licence, sur étude de dossier et/ou par voie de test ou de concours, pour les étudiants satisfaisant aux pré-requis relatifs à ces niveaux et qui sont précisés dans le descriptif de la filière. <p>b- Inscription aux modules d'un semestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'inscription aux modules d'un semestre du cycle de la licence nécessite la satisfaction de pré-requis de ces modules, spécifiés dans leurs descriptifs. - Un module acquis par compensation , conformément à la norme RG 7, satisfait la condition de pré-requis pour l'inscription dans un autre module. - Dans la limite des semestres de réserve, et sauf dérogation octroyée par le chef de l'établissement, l'étudiant s'inscrit, au maximum , deux fois à un même module. - Sauf dérogation du chef de l'établissement, l'étudiant bénéficie, au maximum : <ul style="list-style-type: none"> ➢ de deux semestres de réserve pour les cursus du DEUG ou du DEUP; d'un semestre de réserve pour les 5ème et 6ème semestres de la Licence d'Etudes Fondamentales ou de la Licence Professionnelle. 	

Evaluation des connaissances	RG 4
<p>L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif.</p> <p>Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu un examen final peut être organisé selon les modalités prévues dans le descriptif de la filière</p>	
Règlement de l'évaluation	RG 5
<p>Chaque établissement élabore un règlement d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences, qui est porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies d' examens par les étudiants.</p>	
Note de module	RG 6
<p>La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module ou des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.</p>	
Validation et acquisition d'un module	RG 7
<p>Un module est acquis soit par validation soit par compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un des éléments le composant n'est inférieure à une note limite précisée dans le descriptif de ce module. - Un module est acquis par compensation, si l'étudiant valide le semestre dont fait partie ce module, conformément à la norme RG10. 	
Rattrapage	RG 8
<p>Les étudiants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage selon les modalités arrêtées au niveau de chaque université. Il peut être exigé pour ce module une note minimale requise pour qu'un étudiant soit autorisé à passer un contrôle de rattrapage. Les étudiants peuvent conserver, pour ce rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module qui sont supérieures ou égales à 10 sur 20.</p>	
Réinscription à un module	RG 9
<p>Les conditions de réinscription à un module non validé sont fixées au niveau de l'université .</p>	

Validation des semestres	RG10
Le semestre est validé si la moyenne des notes obtenues dans les modules du semestre est au moins égale à 10 sur 20 et si aucune note de l'un de ces modules n'est inférieure à 5 sur 20.	

Jury de semestre	RG 11
<p>Pour chaque filière et pour chaque semestre, le jury du semestre est composé du coordonnateur pédagogique de la filière, président, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours du semestre et d'enseignants prévus par le descriptif de la filière qui assurent l'encadrement de ces modules.</p> <p>Le jury arrête, pour chacun des modules précités, la liste des étudiants ayant validé ou acquis par compensation le module. Il communique à la commission d'orientation de l'établissement des appréciations et des propositions relatives à l'orientation ou à la réorientation des étudiants concernés.</p>	

Intitulés des diplômes nationaux et Conditions d'obtention	RG 12
<p>Une filière de cycle Licence Professionnelle est validée si l'une des conditions suivantes est satisfaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Validation de tous les modules de la filière. ➤ Validation de tous les semestres de la filière. <p>Une filière validée donne droit au diplôme de Licence Professionnelle</p> <p><i>Le Diplôme d'Etudes Universitaires Professionnelles DEUP peut être délivré à la demande de l'intéressé ayant validé les quatre premiers semestres de la filière Licence Professionnelle.</i></p>	

Mentions	RG 13
<p>Le diplôme de cycle d'Etudes Professionnelles est délivré avec l'une des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Très bien » si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20 ; - « Bien » si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ; - « Assez bien » si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ; - « Passable » si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20. 	

Jury de filière	RG 14
Pour chaque filière, le jury pour l'attribution du diplôme est composé du coordonnateur pédagogique de la filière, président, des coordonnateurs des	

modules de la filière et d'enseignants prévus dans le descriptif de la filière participant à l'encadrement de la filière.
Le jury arrête, après délibérations, la liste des étudiants admis au diplôme de la filière et attribue les mentions.

Descriptifs des modules et filières

Royaume du Maroc
Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur,
De la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique



Département de l'enseignement de l'Enseignement Supérieur,
De la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

UNIVERSITE :

ETABLISSEMENT :

N° d'ordre CNCES

Date d'arrivée

/...../2004
--	------------------

Université	Domaine	Discipline	Spécialité

DESCRIPTIF DE DEMANDE D'ACCREDITATION
LICENCE PROFESSIONNELLE

Intitulé :

Champ(s) disciplinaire(s) :

(Par ordre d'importance relative)

Option (s) :

Important

1. Le présent dossier comprend 10 pages. Il doit être dûment rempli et adressé au secrétariat de la CNCES.
2. Si l'espace réservé à une rubrique est insuffisant, utiliser des feuilles supplémentaires.
3. Ce dossier doit être remis en 4 exemplaires.

AVIS ET VISAS

Le coordonnateur pédagogique de la filière *		
Etablissement :	Département :	
Prénom et NOM :	Grade :	
Spécialité(s) :		
Tél. :	Fax :	E. Mail :
Date et signature :		
Le Chef de l'établissement d'attache de la filière		
<i>L'avis du Conseil d'établissement, exprimé par son président, devrait se baser sur des critères précis de qualité, d'opportunité, de faisabilité, et d'optimisation des ressources humaines et matérielles, à l'échelle de l'établissement.</i>		
<input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis défavorable	
Motivations :		
Date, signature et cachet du Chef de l'établissement :		
Le Président de l'université		
<i>L'avis du Conseil d'université, exprimé par son président, devrait se baser sur des critères précis de qualité, d'opportunité, de faisabilité, et d'optimisation des ressources humaines et matérielles, à l'échelle de l'université.</i>		
<input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis défavorable	
Motivations :		
Date, signature et cachet du Président de l'université :		

* : Le coordonnateur pédagogique appartient à l'établissement d'attache de la filière.

1.4. EFFECTIFS PREVUS

--

1.5. DEBOUCHES ET RETOMBEES DE LA FORMATION

--

2. ARTICULATION ENTRE LES SEMESTRES DE LA FILIERE

(pré-requis, passerelles, progressivité,...)

--

3. SCHEMA DES FORMATIONS DE L'ETABLISSEMENT

(Filières offertes, passerelles entre ces filières et avec d'autres filières)

--

4. DESCRIPTION DE LA FORMATION*

* Ce descriptif correspond aux 6 semestres de la filière. Pour une filière qui s'appuie sur des semestres d'une filière nationale types de DEUG, prière de reporter les modules correspondants et de compléter la filière.

Semestre	Liste des Modules	Volume Horaire	Coordonnateur	Département d'attache	Etablissement d'attache
S1	Modules Majeurs				
	Modules Optionnels				
	Modules Transversaux :				
Total S1					
S2	Modules Majeurs				
	Modules Optionnels				
	Modules Transversaux :				
Total S2					

Semestre	Liste des Modules	Volume Horaire	Coordonnateur	Département d'attache	Etablissement d'attache									
S3	Modules Majeurs													
	Modules Optionnels													
 Modules Transversaux :													
	Total S3													
	S4					Modules Majeurs								
						Modules Optionnels								
					 Modules Transversaux :								
						Total S4								

Semestre	Liste des Modules	Volume Horaire	Coordonnateur	Département d'attache	Etablissement d'attache									
S5	Modules Majeurs													
	Modules Complémentaires													
	Modules Outils :													
	Total S5													
	S6					Modules Majeurs								
						Modules Complémentaires								
						Modules Outils :								
						Total S6								

5. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET PROFESSIONNEL ET DU STAGE

(objectifs, organisation, durée, Lieu, activités, rapport de stage, soutenance, valeur en modules, validation,...)

1. PROJET PROFESSIONNEL

2. STAGE

3. PROJET PROFESSIONNEL ET STAGE INTEGRES

6. INTERVENANTS

Prénom et NOM	Grade	Spécialité	Intervention	
			Module	Nature*
1. De l'établissement d'attache :				
2. D'autres établissements de l'université (Préciser) :				
3. Externes à l'université** (Préciser) :				

* Cours, TD, TP, encadrement de projet, etc.

** Joindre documents d'engagement des intéressés.

7. Jury des semestres

(Indiqué les membres prévus pour le jury).

Semestre	Membres du Jury
S1	
S2	
S3	
S4	
S5	
S6	

8. Jury de la filière

(Indiqué les membres prévus pour le jury).

--

9. MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES

9.1. Disponibles

--

9.2. Prévus

--

10. PARTENARIAT (préciser la nature et les modalités)

10.1 Partenariat universitaire

Institution	Nature et modalités du partenariat

10.2 Partenariat socio -professionnel

Institution*	Domaine d'activité	Nature et modalités

* Joindre documents d'engagement.

10.3 Autres partenariats (préciser)

Institution	Domaine d'activité	Nature et modalités d'intervention

Royaume du Maroc
Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement
Supérieur,
De la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique



Département de l'enseignement de l'Enseignement Supérieur,
De la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

UNIVERSITE :

ETABLISSEMENT :

DEPARTEMENT :

DESCRIPTIF DE MODULE

Intitulé du module :

Intitulé de la filière dont fait partie ce module :

B.

- 1) *Ce formulaire, dûment rempli pour chaque module de la filière, doit être joint, en 4 exemplaires, à la demande d'accréditation.*
- 2) *Adapter les dimensions des tableaux aux contenus.*
- 3) *Joindre des annexes en cas de besoin.*
- 4) *Ce formulaire est disponible sur les sites web du Ministère : www.enssup.gov.ma et www.dfc.gov.ma*

1. IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR DU MODULE

(Rappel : le coordonnateur du module appartient au département d'attache du module.)

Prénom et NOM :	Grade :	
Spécialité(s) :		
Tél. :	Fax :	E. Mail :

2. PRE-REQUIS PEDAGOGIQUES

(Indiquer les modules requis pour suivre ce module.)

--

3. OBJECTIFS DU MODULE

--

4. COMPOSITION DU MODULE

4.1. Enseignement

Matières	Volume horaire global		
	Cours	TD	TP
1. :			
2. :			
Total			
Total général			

4.2. Activités pratiques

Activités	Durée en jours		
	Travaux de terrain	Projets	Stages
1. : 2. :			
Total			
Total général			

5. CONTENU

5.1. Matières

(Donner une description sommaire des programmes de chaque matière.)

1. : 2. : ...

5.2 . Activités pratiques

(Donner une description sommaire des objectifs et des modalités d'organisation de chaque activité.)

1. : 2. :

6. DIDACTIQUE DU MODULE

(Indiquer les démarches didactiques et les moyens pédagogiques prévus.)

7. EVALUATION

7.1. Modalités d'évaluation

(Indiquer les modalités d'évaluation prévues : contrôle continu, examens, exposés, rapports, ...)

7.2. Notes des éléments du module (matières ou activités pratiques)

(Pour chaque élément du module, préciser les coefficients de pondération attribués aux différents contrôles pour obtenir la note de l'élément.)

7.3. Note du module

(Préciser les coefficients de pondération attribués aux différents éléments pour obtenir la note du module.)

7.4. Validation du module

(Pour chaque élément du module, préciser la note minimale requise pour la validation du module.)